

## Qu'arrive-t-il au bout du compte?

Le temps passé par les participants au **Programme de renvoi au Tribunal de la santé mentale** ou au **Programme de traitement pour toxicomanie du tribunal** est déterminé en fonction de la gravité des accusations criminelles auxquelles ils font face et des progrès réalisés au fil du programme.

Normalement, les participants peuvent s'attendre à participer au programme pendant au moins 12 à 18 mois.

Suivant l'achèvement de l'un ou l'autre de ces programmes, l'issue dépend de la nature des accusations et des progrès réalisés par les participants. Ces derniers peuvent s'attendre à une issue judiciaire qui correspond aux progrès qu'ils ont réalisés dans le cadre du programme. Souvent, cela signifie qu'il n'y a pas de peine d'emprisonnement et, dans certains cas, les accusations seront retirées.

Lorsque les participants terminent le **Programme de traitement pour toxicomanie du tribunal** ou quittent le programme avant la fin, ils peuvent poursuivre leur traitement par l'intermédiaire du programme de traitement contre les opiacés de la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse, aussi longtemps que nécessaire, s'ils continuent à se conformer aux exigences du programme.

~ ~ ~

**À noter :** Le fait qu'une personne a participé à l'un de ces programmes, et les détails de sa participation demeurent confidentiels.



## COORDONNÉES :

Tribunal de la santé mentale de la  
Nouvelle-Écosse  
Cour provinciale de Dartmouth Salle  
d'audience n° 5, rez-de-chaussée  
Bureaux – 2<sup>e</sup> étape  
277, rue Pleasant Dartmouth  
(Nouvelle-Écosse) (902)  
722-1040 [www.courts.ns.ca](http://www.courts.ns.ca)

## HEURES D'OUVERTURE :

Le Tribunal de la santé mentale  
siège la plupart des jeudis à  
13 h 30. Le programme de  
traitement pour toxicomanie du  
tribunal siège la plupart des jeudis  
à 15 h 30.

Le bureau est  
ouvert  
de 8 h 30 à 16 h 30  
du lundi au vendredi.

## LE TRIBUNAL DE LA SANTÉ MENTALE

et le

## PROGRAMME DE TRAITEMENT POUR TOXICOMANIE DU TRIBUNAL

## DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE



Le **Programme de renvoi au Tribunal de la santé mentale** aide les gens accusés de crimes liés à leur trouble mental afin qu'ils soient moins susceptibles de récidiver.

Le **Programme de traitement pour toxicomanie du tribunal** offre d'autres possibilités de peines criminelles aux personnes inculpées de crimes liés à leur dépendance aux opiacés en les aidant à se sortir de leur dépendance.

Les deux programmes gèrent également les risques potentiels que les participants présentent pour le public alors qu'ils reçoivent de l'aide.

# Le Programme de renvoi au Tribunal de la santé mentale de la Nouvelle-Écosse

Un partenariat de collaboration entre le système de justice pénale, la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse et la communauté destiné à aider les personnes à améliorer leur santé mentale et leur bien-être.

## Qui est admissible?

### Les demandeurs doivent :

- ☐ Avoir 18 ans ou plus.
- ☐ Faire face à des accusations criminelles à la Cour provinciale.
- ☐ Vivre dans la municipalité régionale d'Halifax (MRH).
- ☐ Avoir un lien important avec la MRH, par exemple y travailler ou y fréquenter l'école.
- ☐ Avoir des aidants et des programmes en santé mentale au sein de la MRH.
- ☐ Accepter la responsabilité du ou des crimes commis.
- ☐ Avoir un trouble considérablement lié au(x) crime(s).
- ☐ Être acceptés par l'avocat de la Couronne.
- ☐ Présenter un risque gérable au sein de la communauté.

## Quels sont les troubles mentaux admissibles?

La schizophrénie, les troubles bipolaires et les troubles dépressifs importants sont des exemples.

### Une personne *peut être* admissible si :

- ☐ Elle est incapable de raisonner ou de résoudre des problèmes.
- ☐ Elle est incapable de maîtriser ses émotions.
- ☐ Elle est incapable de contrôler ses comportements.
- ☐ Elle souffre d'un trouble de neurodéveloppement.
- ☐ Elle a des lésions cérébrales.
- ☐ Elle a un trouble de la personnalité.

Les personnes qui ont des problèmes de toxicomanie et des troubles comme la pédophilie ne sont pas admissibles.

## À quoi le participant peut-il s'attendre?

### On s'attend à ce que les participants :

- ☐ Révèlent les détails relatifs à leur santé mentale, leur traitement, leur toxicomanie et leurs antécédents.
- ☐ Comparaitre fréquemment au tribunal afin que le juge puisse surveiller les progrès qu'ils réalisent.
- ☐ Demeurent au sein du programme aussi longtemps que nécessaire, en fonction de leurs progrès.

Si le participant ne suit pas le plan de soutien, le juge pourrait imposer des conditions spéciales, notamment des comparutions plus fréquentes au tribunal, une supervision plus étroite, des projets dirigés, des changements à la probation, le retrait de la mise en liberté, ou le renvoi des accusations au tribunal traditionnel.

# Le Programme de traitement pour toxicomanie du tribunal

Un partenariat de collaboration entre le système de justice pénale, le Tribunal de la santé mentale, le programme de traitement contre les opiacés et la communauté.

## Qui est admissible?

### Les demandeurs doivent :

- ☐ Avoir 18 ans ou plus.
- ☐ Vivre dans la municipalité régionale d'Halifax (MRH).
- ☐ Avoir une dépendance aux opiacés.
- ☐ Être un participant ou être admissible à participer au programme de traitement contre les opiacés.
- ☐ Avoir une dépendance liée au(x) crime(s).
- ☐ Plaider coupable au(x) crime(s).

## À quoi le participant peut-il s'attendre?

D'abord, la personne est évaluée par des professionnels en toxicomanie.

L'avocat de la Couronne de la cour examine également les accusations et détermine s'il autorise au demandeur de participer au programme.

### S'il est accepté, le participant...

1. Discutera du plaidoyer de culpabilité avec la Couronne et la défense et l'enregistrera à la cour.
2. Signera un formulaire de consentement et de renonciation décrivant ce qu'on attend de lui.

3. Recevra une dose quotidienne de méthadone ou de suboxone destinée à le stabiliser.

4. Prendra part à des séances de soutien et de traitement de la dépendance.

5. Comparaitra au tribunal, une fois par semaine d'abord, puis selon les directives.

6. Se soumettra régulièrement à des tests d'urine.

Si le participant ne suit pas le plan de soutien, le juge pourrait imposer des conditions spéciales, notamment des comparutions plus fréquentes au tribunal, une supervision plus étroite, des projets dirigés, des changements à la probation, le retrait de la mise en liberté, ou le renvoi des accusations au tribunal traditionnel.